

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Amfreville

	L'an deux mil vingt et un, le douze avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Georges Brassens, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire d'AMFREVILLE.
<b>N°2021/027</b>	<b>Etaient présents :</b>
DATE DE LA CONVOCATION <b>31 mars 2021</b>	<p>M. Xavier MADELAINE Maire, Mme Isabelle LIEGARD, M. Serge DESNOS, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Catherine BUSNEL, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, M. Guillaume FONTAINE, M. Mathieu VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE, M. Romain SLIMANI.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Anne-Sophie MONTELMARD, M. Christophe FRAHIER, M. Paul-Henri BESNEUX,</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme Anne-Sophie MONTELMARD donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE, M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à M. Romain SLIMANI,</p> <p>Mme Hélène BANDZWOLEK est élue secrétaire de séance.</p>
DATE D’AFFICHAGE : <b>31 mars 2021</b>	<b>Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de AMFREVILLE</b>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : <b>15</b></p> <p>PRESENTS : <b>12</b></p> <p>VOTANTS : <b>14</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L. 2122-22, 15° ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;</p> <p>Vu le PLU approuvé par délibération n° 2021/026 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 ;</p> <p>Vu la délibération n° 2020/40 du conseil municipal en date du 15 Juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;</p> <p>Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal d'Amfreville (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <p>Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.</p> <p>Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.</p> <p>Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :</p>

Monsieur le Préfet du Calvados  
Monsieur le Sous-préfet de Lisieux  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de Caen  
Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de Caen  
Monsieur le Président du Conseil Supérieur de Notariat de Paris  
Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires  
Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Caen de Caen  
Greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	13	1	0

Contre : Mme Bernadette FABRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Xavier MADELAINE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
du

# DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Envoyé en préfecture le 29/04/2021  
Reçu en préfecture le 29/04/2021  
Affiché le   
ID : 014-211400098-20210412-PLAN\_DPU-AR

— périmètre du  
DROIT de PRÉEMPTION URBAIN

